

Le mardi vingt-cinq avril deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard MORILLEAU, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MORILLEAU B. BLONDEAU O. PINEAU B. DIONNET M. MASSON R. PERRODEAU C. CHAUVET C. GIRAUDINEAU C. GUIBERT J. DUMOUT M. GUILLET O. HUBERT C. PRIOUR N. BRECHET F. LAMBERT S. DURAND H. LE BIHAN Y. LE COMTE G. ROUSSEL F. WOLF A. BERTHAUD J. RAGOT S. MANDIN J.-P., MASSON L. FAVREAU C.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

COLOMBEL N. donne pouvoir à GUILLET O.
MERCERON F. donne pouvoir à MASSON Laurent
GAUTREAU P. donne pouvoir à MANDIN Jean-Paul

Etait absent : RABILLER T.

Monsieur Patrick MARIOT, directeur général des services, participe à la séance.
Madame Françoise ROUSSEL est élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 25 / pouvoirs : 3 / abstention : / suffrages exprimés : 28 / absent : 1

Date de la convocation : 19 avril 2017

Publié ou notifié : 27 avril 2017

3 – PROJET D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN PAR LA SOCIETE NORDEX FRANCE

M. le maire expose au Conseil municipal que la mairie a été contactée par la société NORDEX France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

Le secteur identifié pour un potentiel projet se situe au sud de la commune de Sainte-Pazanne, à proximité de la D95. La zone identifiée présente les critères requis pour le développement d'un projet éolien :

- Elle s'inscrit dans un secteur favorable dans le SRE Pays de la Loire
- Ce secteur se situe hors des zones définies comme à « enjeux rédhibitoires » dans le SRE
- Un éloignement minimum réglementaire de 500 mètres aux habitations est respecté

Au vu de la taille de la zone, cette dernière pourrait accueillir 3 éoliennes. Le raccordement électrique du projet est envisagé au poste source du centre de Sainte-Pazanne. Le meilleur tracé sera étudié avec le comité de pilotage éolien.

M. le maire propose de se prononcer pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et d'engager la société NORDEX France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation unique. Il demande également au Conseil de l'autoriser à signer la promesse de bail des terres communales concernées par le projet ainsi que les conventions de servitudes.

Mme Caroline FAVREAU demande si le projet est suffisamment distant des habitations. M. le maire répond qu'il s'agit du seul secteur où les éoliennes se situeraient à plus de 600 mètres des habitations.

M. Laurent MASSON prend la parole. Il déclare qu'il est d'accord pour dire que la transition énergétique vers les énergies renouvelables représente un enjeu majeur. Toutefois, il rappelle que le territoire proche comptabilise une vingtaine d'éoliennes terrestres et qu'il en faudrait 93 500 pour remplacer 58 réacteurs alors qu'il en faudrait 3,5 fois moins soit 26 100 en offshore. M. Laurent MASSON précise que la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz a créé un comité de pilotage à ce sujet. Il pense que c'est à une échelle plus large que l'on doit harmoniser ces actions. Il poursuit en évoquant divers arguments relatifs aux conséquences sur la santé des habitants ainsi que sur la réception provoquées par l'activité des éoliennes terrestres. Il estime que l'implantation d'un parc éolien à 400 mètres des habitations n'est pas concevable. Il rappelle que le rôle du maire est d'adopter des politiques visant à réduire les

risques. M. Laurent MASSON déplore n'avoir pu être présent à la dernière réunion publique traitant de ce sujet. Il ajoute qu'il existe d'autres solutions d'énergies renouvelables. Il demande donc que ce point soit retiré.

M. Stéphane LAMBERT fait part à l'assemblée de la complexité des dossiers offshore et plusieurs conseillers insistent sur l'importance de ce dossier.

M. Olivier GUILLET demande une précision sur la distance de l'implantation envisagée par rapport aux habitations.

M. le maire précise que la distance minimum réglementaire est de 500 mètres et que, dans le cadre de ce projet, cette distance sera d'au moins 600 mètres. Il rappelle que la municipalité a déjà œuvré dans le domaine des énergies renouvelables : ainsi, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur le groupe scolaire M. Pigeon site 2, une chaudière bois a été installée pour la piscine, des éoliennes ont été implantées. Il estime que la commune de Sainte-Pazanne doit œuvrer pour la transition énergétique et que le site à l'étude demeure le seul endroit sur la commune pouvant accueillir des éoliennes.

M. Laurent MASSON reproche à la municipalité actuelle de ne pas installer de lampadaires économiques lors des travaux d'électrification.

M. Constant CHAUVET, adjoint aux travaux, affirme que toutes les opérations d'éclairage public portant sur des changements de luminaires ont été réalisées avec des appareils à LED.

M. le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la poursuite des études qui permettront la réalisation de ce projet éolien. Il précise que M. Laurent MASSON reste libre de consulter des organismes anti-éoliens, de faire paraître dans la presse son opinion sur ce type de projet.

M. Laurent MASSON déclare qu'il souhaite être informé du contenu des études.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **de se prononcer favorablement** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et d'engager la société NORDEX France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation unique ;
- **d'autoriser** M. le maire à signer la promesse de bail des terres communales concernées par le projet ainsi que les conventions de servitudes

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Le maire, Bernard MORILLEAU

